



ATHLETE PROTECTION GUIDELINES

Le texte français [suit](#).

Definitions

1. Definitions of specific terms within this policy can be found in the following document:
https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf

Purpose

2. These athlete protection guidelines describe how Persons in Authority can maintain a safe sport environment for athletes.

Rule of Two

3. Skate Canada New Brunswick will strongly recommend the 'Rule of Two' for all Persons in Authority who interact with athletes. The Coaching Association of Canada defines the 'Rule of Two' as:
 - a) The 'Rule of Two' means that the coach is never alone or out of sight with a minor athlete. Two NCCP trained or certified coaches should always be present with an athlete, especially a minor athlete, when in a potentially vulnerable situation such as in a locker room or meeting room. All one-on-one interactions between a coach and an athlete must take place within earshot and in view of the second coach except for medical emergencies. One of the coaches must also be of the same gender identity as the athlete. Should there be a circumstance where a second screened and NCCP trained or certified coach is not available, a screened volunteer, parent, or adult can be recruited to act as a substitute.
4. To ensure adherence to the 'Rule of Two', Skate Canada New Brunswick will ensure:
 - a) Teams or groups of athletes will always have at least two Persons in Authority with them
 - b) Screened parents or other volunteers will be available in situations when two Persons in Authority cannot be present
 - c) For teams consisting of athletes of just one gender identity, a Person in Authority of the same gender identity should be available to participate or attend every interaction and for teams consisting of athletes of more than one gender identity (e.g., co-ed teams), a Person in Authority of each gender identify should be available to participate or attend every interaction
 - d) To have guidelines for parents and guardians which will help them to identify situations, and acknowledge instances, when the club or team was not following the Rule of Two. Example Skate Canada Safe Sport, Coach Association of Canada Three Steps to Responsible Coaching

Communications

5. Skate Canada New Brunswick will strongly recommend the following communication guidelines for all Persons in Authority who interact with athletes:
 - a) Group messages, group emails or team pages are to be used as the regular method of communication between Persons in Authority and athletes



- b) Persons in Authority may only send personal texts, direct messages on social media or emails to individual athletes when necessary and only for the purpose of communicating information related to team issues and activities (e.g., non-personal information)
- c) Parents and guardians have the right to request that their child not be contacted by Persons in Authority using any form of electronic communication and/or to request that certain information about their child may not be distributed in any form of electronic communications
- d) The content of all electronic communication between Persons in Authority and athletes must be professional in tone and for the purpose of communicating information related to team issues or activities
- e) All communication between Persons in Authority and athletes must be between the hours of 6:00am and midnight unless extenuating circumstances exist
- f) No communication concerning drugs or alcohol use (unless regarding its prohibition) is permitted
- g) No sexually explicit language or imagery or sexually oriented conversation is permitted
- h) Persons in Authority are not permitted to ask athletes to keep a secret for them
- i) A Person in Authority should not become overly-involved in an athlete's personal life

Travel

6. Skate Canada New Brunswick will strongly recommend the following travel guidelines for all Persons in Authority who travel with athletes:
- a) A Person in Authority may not be alone in a car with an athlete unless the Person in Authority is the athlete's parent or guardian
 - b) A Person in Authority may not share a room or be alone in a hotel room with an athlete unless the Person in Authority is the athlete's parent or guardian
 - c) Room or bed checks during overnight stays must be done by two Persons in Authority
 - d) For overnight travel when athletes share a hotel room, roommates will be age-appropriate (e.g., within 2 years of age) and of the same gender identity

Dressing/Change Room, Meeting Room

7. Skate Canada New Brunswick will strongly recommend the following guidelines for the dressing/change room, and meeting rooms:
- a) Interactions between a Person in Authority and an individual athlete should not occur in any room where there is a reasonable expectation of privacy such as the dressing/change room, meeting room, or restroom. A second Person in Authority should be present for any necessary interaction in any such room
 - b) If Persons in Authority are not present in the dressing/change room, or if they are not permitted to be present, they should still be available outside the dressing/change room and be able to enter the room or area if required
 - c) Adhere to Skate Canada Safe Sport Guidelines

Photography / Video

8. Skate Canada New Brunswick will strongly recommend the following photography / video guidelines:
- a) Parents/guardians should sign a photo release form (i.e., as part of the registration process) that describes how an athlete's image may be used by Skate Canada New Brunswick



- b) Photographs and video may only be taken in public view, must observe generally accepted standards of decency, and be both appropriate for and in the best interest of the athlete.
- c) The use of recording devices of any kind in rooms where there is a reasonable expectation of privacy is strictly prohibited.
- d) Examples of photos that should be edited or deleted include:
 - i. Images with misplaced apparel or where undergarments are showing
 - ii. Suggestive or provocative poses
 - iii. Embarrassing images

Physical Contact

9. Skate Canada New Brunswick understands that some physical contact between Persons in Authority and athletes may be necessary for various reasons including, but not limited to, teaching a skill or tending to an injury. Skate Canada New Brunswick will strongly recommend the following touch guidelines:
- a) Unless it is not possible because of serious injury or other circumstance, a Person in Authority should always clarify with an athlete where and why any touch will occur. The Person in Authority must make clear that he or she is *requesting* to touch the athlete and not *requiring* the physical contact
 - b) Infrequent, non-intentional physical contact, particularly contact that arises out of an error or a misjudgment on the part of the athlete during a training session, is permitted
 - c) Making amends, such as an apology or explanation, is encouraged to further help educate athletes on the difference between appropriate and inappropriate contact
 - d) Hugging for more than 5 seconds, cuddling, physical horseplay, and physical contact initiated by the Person in Authority is not permitted. Skate Canada New Brunswick is aware that some younger athletes may initiate hugging or other physical contact with a Person in Authority for various reasons (e.g., such as crying after a poor performance) but this physical contact should always be limited.

Sport-Specific Guidelines

10. Skate Canada New Brunswick strongly recommend the following sport-specific guidelines:
- a) A Person in Authority should never be alone with an athlete prior to or following a competition or practice, unless the Person in Authority is the athlete's parent or guardian. If the athlete is the first athlete to arrive, the athlete's parent should remain until another athlete or Person in Authority arrives. Similarly, if an athlete would potentially be alone with a Person in Authority following a competition or practice, the Person in Authority should ask another Person in Authority (or a parent or guardian of another athlete) to stay until all the athletes have been picked up. If an adult is not available, then another athlete should be present in order to avoid the Person in Authority being alone with a single athlete
 - b) Persons in Authority giving instructions, demonstrating skills, or facilitating drills or lessons to an individual athlete should always be doing so within earshot and eyesight of another Person in Authority
 - c) Adhering to Skate Canada Safe Sport.



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PROTECTION DES ATHLÈTES

Définitions

1. La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf

But

2. Ces lignes directrices relatives à la protection des athlètes décrivent comment les personnes en situation d'autorité peuvent maintenir un environnement de sport sécuritaire pour tous les athlètes.

Règle de deux

3. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement la règle de deux à toutes les personnes en situation d'autorité ayant des interactions avec les athlètes. L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) décrit la raison d'être de la règle de deux de la manière suivante :
 - a) La règle de deux stipule qu'un entraîneur ne devrait jamais se trouver seul ou loin des regards lorsqu'il interagit avec un athlète d'âge mineur. Deux entraîneurs certifiés ou formés du PNCE doivent toujours être présents avec un athlète, particulièrement un athlète mineur, lorsqu'ils se trouvent dans un contexte potentiellement vulnérable, comme dans un vestiaire ou une salle de réunion. Toute interaction en face à face entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, sauf en cas d'urgence médicale. L'un des entraîneurs doit également avoir la même identité de genre que l'athlète. Si un second entraîneur formé ou certifié PNCE et dont les antécédents ont été vérifiés n'est pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte qui a fait l'objet de vérifications peut être recruté.
4. Pour assurer l'application de la règle de deux, Patinage Canada Nouveau-Brunswick s'assurera que :
 - a) les équipes ou les groupes d'athlètes sont toujours accompagnés d'au moins deux personnes en situation d'autorité;
 - b) des parents ou bénévoles dont les antécédents ont été vérifiés sont disponibles dans les situations où la présence de deux personnes en situation d'autorité est impossible;
 - c) Dans le cas d'équipes d'athlètes de même identité de genre, une personne en situation d'autorité de la même identité de genre devrait être disponible pour participer ou assister à toutes les interactions et, dans le cas d'équipes constituées d'athlètes de plus d'une identité de genre (les équipes mixtes, par exemple), une personne en situation d'autorité de chaque identité de genre devrait être disponible pour participer ou assister à toutes les interactions.
 - d) Il faut avoir des lignes directrices pour les parents et tuteurs afin de les aider à identifier des situations et à reconnaître les instances où le club ou l'équipe n'a pas suivi la règle de deux. Exemples : Sport sécuritaire de Patinage Canada, l'Association canadienne des entraîneurs (ACE), trois étapes d'entraînement responsable



Communications

5. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement les lignes directrices suivantes en ce qui concerne les communications pour toutes les personnes en situation d'autorité qui interagissent avec des athlètes :
- a) Les messages de groupe, les courriels de groupe ou les pages d'équipe doivent être la méthode de communication régulière privilégiée entre les personnes en situation d'autorité et les athlètes.
 - b) Les personnes en situation d'autorité peuvent seulement envoyer des messages textes et des messages directs sur les médias sociaux ou des courriels à un athlète particulier lorsque c'est nécessaire et uniquement pour transmettre des renseignements liés à des problèmes d'équipe ou à des activités (c'est-à-dire des renseignements non personnels).
 - c) Les parents et tuteurs peuvent demander que leur enfant ne soit pas contacté par une personne en situation d'autorité par voie de communication électronique et demander que certains renseignements concernant leur enfant ne soient pas communiqués de façon électronique.
 - d) Toute communication électronique entre une personne en situation d'autorité et un athlète doit se faire sur un ton professionnel et dans le but de communiquer des renseignements liés à des problèmes d'équipe ou à des activités (c'est-à-dire des renseignements non personnels).
 - e) Toute communication entre les personnes en situation d'autorité et les athlètes doit se faire entre 6 h et 24 h (minuit), à moins que des circonstances atténuantes ne le justifient.
 - f) Les communications concernant la consommation de drogue ou d'alcool (sauf concernant leur interdiction) sont interdites.
 - g) Le langage ou les images sexuellement explicites ou les conversations à connotation sexuelle, sous quelque forme que ce soit, sont interdits.
 - h) Les personnes en situation d'autorité ne peuvent pas demander à un athlète de garder un secret pour elles.
 - i) Une personne en situation d'autorité ne devrait pas s'impliquer de façon excessive dans la vie privée d'un athlète.

Déplacements

6. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement les lignes directrices suivantes lorsque des personnes en situation d'autorité se déplacent avec des athlètes :
- a) Une personne en situation d'autorité ne peut se trouver seule avec un athlète dans une voiture, à moins que la personne en situation d'autorité ne soit le parent ou le tuteur de l'athlète.
 - b) Une personne en situation d'autorité ne peut pas partager sa chambre d'hôtel ou s'y trouver seule avec un athlète, à moins que la personne en situation d'autorité ne soit le parent ou le tuteur de l'athlète.
 - c) La vérification des chambres (ou lits) pendant le séjour doit être effectuée par deux personnes en situation d'autorité.
 - d) Lors des déplacements de plus d'une journée et lorsque les athlètes doivent partager une chambre d'hôtel, les cochambreurs doivent avoir environ le même âge (soit moins de 2 ans de différence) et la même identité de genre.



Vestiaires et salles de réunion

7. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement les lignes directrices suivantes en ce qui concerne les vestiaires et salles de réunion :
- a) Les interactions entre les personnes en situation d'autorité et les athlètes ne doivent pas avoir lieu dans une pièce dans laquelle il existe une attente raisonnable d'intimité, comme les vestiaires, les toilettes et les cabines de déshabillage. Une deuxième personne en situation d'autorité doit être présente pour toute interaction nécessaire dans de tels endroits.
 - b) Si les personnes en situation d'autorité ne sont pas présentes dans les vestiaires ou aires de déshabillage ou si leur présence n'est pas autorisée, une personne en autorité doit tout de même être disponible à l'extérieur du vestiaire ou de l'aire de déshabillage et pouvoir entrer dans la pièce ou l'aire au besoin.
 - c) Se conformer aux lignes directrices en matière de sport sécuritaire de Patinage Canada.

Photographies et vidéos

8. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement les lignes directrices suivantes en ce qui concerne les photographies et vidéos :
- a) Les parents ou tuteurs devraient signer un formulaire de renonciation au droit à l'image (dans le cadre du processus d'inscription, par exemple) qui décrit la manière dont les images (photos ou vidéos) seront utilisées par Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
 - b) Les photographies et les vidéos ne peuvent être prises qu'à la vue du public, doivent respecter les normes généralement acceptées de décence et être appropriées et dans l'intérêt supérieur de l'athlète.
 - c) L'utilisation d'appareils d'enregistrement en tout genre dans les pièces où il y a une attente raisonnable d'intimité est strictement interdite.
 - d) Voici des exemples de photographies qui doivent être modifiées ou supprimées :
 - i. images dans lesquelles des vêtements sont mal placés ou dans lesquelles on voit des sous-vêtements;
 - ii. poses suggestives ou provocantes;
 - iii. images embarrassantes.

Contacts physiques

9. Patinage Canada Nouveau-Brunswick comprend que certains contacts physiques peuvent être nécessaires entre une personne en situation d'autorité et un athlète, et ce, pour différentes raisons, comme pour expliquer une technique ou soigner une blessure. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement les lignes directrices suivantes en ce qui concerne les contacts physiques :
- a) À moins que cela ne soit pas possible en raison d'une blessure grave ou d'autres circonstances justifiables, une personne en situation d'autorité doit toujours expliquer à l'athlète où et pourquoi un contact physique aura lieu. La personne en situation d'autorité doit toujours indiquer clairement à l'athlète qu'elle lui demande la permission d'avoir un contact physique, et qu'elle ne l'exige.
 - b) Les contacts physiques non fréquents ou non intentionnels, notamment les contacts physiques qui se produisent à la suite d'une erreur ou d'un mauvais calcul de la part de l'athlète durant une séance d'entraînement sont permis.
 - c) Il est suggéré de s'excuser ou d'expliquer la situation afin d'indiquer aux athlètes la différence



entre un contact approprié et un contact non approprié.

- d) Les étreintes de plus de cinq secondes, les câlins, les chahuts et les contacts physiques initiés par la personne en situation d'autorité ne sont pas permis. Patinage Canada Nouveau-Brunswick sait que certains jeunes athlètes peuvent initier des étreintes, des câlins ou d'autres contacts physiques avec une personne en situation d'autorité, et ce, pour diverses raisons (pour pleurer après une mauvaise performance, par exemple), mais ce contact physique devrait toujours être limité.

Lignes directrices relatives au sport (patinage artistique)

10. Patinage Canada Nouveau-Brunswick recommande fortement les lignes directrices suivantes en ce qui concerne le patinage artistique :

- a) Une personne en situation d'autorité ne doit jamais se trouver seule avec une personne vulnérable avant ou après un entraînement ou une compétition, à moins que la personne en situation d'autorité ne soit le parent ou le tuteur de l'athlète. Si le participant vulnérable est le premier athlète sur place, le parent du participant doit rester jusqu'à l'arrivée d'un autre athlète ou d'une autre personne en situation d'autorité. Si un participant vulnérable risque de se retrouver seul avec une personne en situation d'autorité après une compétition ou un entraînement, la personne en situation d'autorité doit demander à une autre personne en situation d'autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si aucun adulte n'est disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en situation d'autorité se trouve seule avec un participant.
- b) Les personnes en situation d'autorité qui donnent des instructions ou présentent une technique ou des exercices à un athlète seul doivent toujours le faire à portée de voix et au regard d'une autre personne en situation d'autorité.
- c) Se conformer aux lignes directrices en matière de sport sécuritaire de Patinage Canada.

NOTE : Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.